

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-11-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

**OBJET :**  
**Convention de  
partenariat entre Seine  
Grands Lacs, la Chambre  
d'agriculture de la  
Marne et le Syndicat  
mixte de la Marne  
moyenne (S3M)**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

*François VAUGLIN*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Grégoire De la RONCIÈRE,*

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Jean-Pierre BARNAUD*

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
En exercice.....30  
Présents à la  
Séance ..... 18  
Représentés  
par mandat .....6  
Absents .....6

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Patrice LECLERC,*  
*David ALPHAND,*  
*Jean-Noël AQUA,*  
*Jérôme LORIAU,*  
*Magalie THIBAULT,*  
*Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*  
*Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN*  
*Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS*  
*Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER*  
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*  
*Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le rapport sur l'hydrologie de la Seine de novembre 2016 remis au Premier ministre précise que la pluviométrie moyenne sur le bassin de la Seine est de 820 mm par an. Cela représente un volume moyen annuel de précipitations de 36 milliards de mètres cubes d'eau sur le bassin amont de la Seine quand le volume de stockage des 4 lacs réservoirs s'élève à 805 millions de mètres cubes. Par ailleurs, le rapport estime que sur la base d'une hauteur d'eau de 1 mètre dans les vallées alluviales du bassin de la Seine, le volume stocké serait de 1,5 milliard de mètres cubes d'eau. Il précise également que les zones humides en bon état de fonctionnement ne représentent que 2.6% de la surface des corridors fluviaux soit seulement 214 km<sup>2</sup> sur les 65 000 km<sup>2</sup> du bassin versant de la Seine.

Fort de ce constat, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs s'est engagé à porter de nombreuses actions et démarches relatives à la préservation de la ressource en eau et la prévention du risque d'inondation dans le cadre de ses contractualisations au titre de l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine signée le 27 février 2018 et des programmes d'actions de prévention des inondations portés par Seine Grands Lacs.

Seine Grands Lacs porte donc, pour les principales :

- une action pour l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des zones d'expansion des crues, en vue d'en assurer la préservation, restauration, ou la création. Ceci dans l'objectif de rechercher et d'optimiser le rôle écrieur des lits majeurs, de recharge des nappes alluviales pour retarder les étiages, améliorer la qualité des transferts d'eau entre l'amont et l'aval, le tout en lien avec les collectivités, les associations, la profession agricole, et, en synergie avec la Métropole du Grand Paris qui peut indemniser ou financer les conséquences dommageables des inondations de ces zones d'expansion des crues pour les agriculteurs ;
- une étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux des étiages et sécheresses sévères sur le bassin amont de la Seine,
- une étude d'amélioration de la prévision des étiages sur les axes réalimentés pour optimiser la gestion des lacs réservoirs dans le contexte du changement climatique,
- l'élaboration du programme d'études préalable de prévention des inondations de la Marne moyenne à la demande du Syndicat de la Marne moyenne,
- un programme de sensibilisation, de formation et d'information des acteurs de l'eau.

En parallèle, dans le cadre du projet initié par le préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, suite aux inondations de 2016 et 2018, la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France porte l'Observatoire des Terres Agricoles Inondées. Cet observatoire a pour grands objectifs de :

- améliorer les connaissances concernant le fonctionnement des zones d'expansion des crues ainsi que l'exposition de la profession agricole au risque inondation en vue de nourrir les démarches de prévention des risques d'inondation portées par l'État et /ou les collectivités locales compétentes ;
- acquérir des connaissances sur les terres inondées pendant un épisode de crue pour en suivre la progression et argumenter les demandes de « cas de force majeure » au titre de la PAC ;
- contribuer à maintenir un usage agricole des terres inondables et ainsi limiter les surfaces soustraites à leur vocation agricole dans le cadre des créations d'ouvrages hydrauliques ;
- définir une méthodologie et chiffrer les impacts des inondations sur les activités agricoles afin notamment d'alimenter les réflexions des collectivités sur les protocoles de sur-inondations.

L'Observatoire des Terres Agricoles Inondées constitue un outil indispensable de l'analyse des zones d'expansion de crues. Il s'appuie sur 3 territoires pilotes :

- La Bassée sur la Seine,

- La vallée de la Vanne et de l'Yonne
- La Marne moyenne.

Pour chacune de ces actions ou de ces études, le Syndicat de la Marne moyenne et les chambres d'agriculture ont ainsi un rôle prépondérant permettant d'éclairer les politiques publiques par l'analyse des enjeux relatifs au cycle de l'eau, des pratiques agricoles existantes et à venir et par les réflexions en cours sur la résilience des activités dépendantes de la ressource en eau.

Dans la mesure où Seine Grands Lacs, le Syndicat de la Marne moyenne et la Chambre d'agriculture de la Marne poursuivent des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique, cette convention de partenariat permet d'organiser une coordination, une mutualisation des moyens et un partage des savoir-faire.

Les parties s'engagent d'une manière générale, à la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques dans le cadre du développement durable des territoires prenant en compte les effets du dérèglement climatique constaté. Plus particulièrement, elles s'engagent à contribuer à faire avancer les actions, dans la mesure de leurs moyens humains et techniques sur les thématiques suivantes :

- Participer et contribuer aux études menées réciproquement par les trois partenaires,
- Participer à la consolidation de l'outil géomatique et aux partages de données dans le respect de la propriété des données et de leur confidentialité le cas échéant,
- Contribuer aux actions de communication : sensibiliser et informer / favoriser les rencontres avec les exploitants dont les terrains sont régulièrement inondés,
- Participer aux ateliers techniques et thématiques.

L'engagement des parties s'inscrit également dans le cadre des travaux de l'Observatoire des Terres Agricoles Inondées porté par la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin au 31 décembre 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1118-8 ;  
**VU** le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de l'article L 213-12 ;  
**VU** le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur;  
**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;  
**VU** la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;  
**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;  
**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat entre Seine Grands Lacs, la Chambre d'agriculture de la Marne et le Syndicat mixte de la Marne moyenne.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la convention n'a pas d'incidence financière.

**Article 3 :** **DIT** que la convention est établie à compter du 8 mars 2023 et prend fin au 31 décembre 2026.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)